



Le président de l'étoile filante de Garoua estime que le président par intérim de la Fecafoot, Seidou Mbombo Njoya qui a apposé sa signature sur ce document qui attribue l'organisation de la Coupe d'Afrique des Nations au Cameroun, l'a fait en violation des textes qui régissent la Fédération camerounaise de football

L'Accord-Cadre qui attribue l'organisation de la prochaine édition de la Coupe d'Afrique des Nations de football 2021 au Cameroun est contesté devant le Tribunal Arbitral des Sports (TAS) de Lausanne.

« *Signature de l'Accord-cadre CAN 2021 : les membres légitimes de l'Assemblée Générale de la FECAFOOT ont décidé de saisir le Tribunal Arbitral du Sport (TAS)* », a publié Abdouraman Hamadou, lundi 25 octobre 2021 sur son compte Facebook. Ladite plainte en question estime que la Confédération africaine de football a « violé » la loi en faisant en sorte que Seidou Mbombo Njoya signe l'accord cadre comme président de la Fédération camerounaise de football (Fecafoot).

Me Lebel Elomo Manga, conseil des membres de l'Assemblée Générale de la Fecafoot élue en 2009 dans une correspondance signée et publiée le 25 octobre 2021, indique qu'il a été mandaté par plus de la moitié des membres de cette assemblée générale « *pour contester ledit accord-cadre devant le Tribunal Arbitral du Sport (TAS) de Lausanne en Suisse, conformément*

aux dispositions de l'article 48 des Statuts de la Confédération Africaine de Football (CAF) ».

D'après l'avocat, « *les membres concernés estiment qu'en reconnaissant M. Seidou Mbombo Njoya comme président de la FECAFOOT, la CAF a violé l'article 11 de ses statuts* ». Cet article précise que seul un président qui a été élu ou nommé provisoirement selon les textes de la CAF pourrait tenir ce rôle.

Le conseil d'Abdouraman Hamadou Babba et Cie rappelle que l'élection de Seidou Mbombo Njoya ayant été annulée par le TAS le 15 Janvier 2021, sa nomination comme président intérimaire « *ne peut donc se faire qu'en interne par l'Assemblée en fonction qui a désigné à sa place le sénateur Albert Mbida* ».

Si de nombreux Camerounais mettent de côté cette nouvelle revendication du directeur sportif et de la CIE, beaucoup d'autres la prennent au sérieux en raison des victoires qu'il a souvent remportées dans des affaires similaires avec cette juridiction. camerounactuonline.com vous propose l'intégralité du communiqué de presse, devenu viral sur les réseaux sociaux.

Etude Maître Lebel ELOMO MANGA

Avocat au Barreau du Cameroun
B.P : 5407 Yaoundé – Tél. +237 677 38 13 72
Email : contact@cabinet-lebelemomo.com

COMMUNIQUE

Suite à la signature, par M. Seidou Mbombo Njoya, pour le compte de la Fédération Camerounaise de Football (FECAFOOT), de l'Accord Cadre de l'Association Organisatrice (A.A.O.) concernant la Coupe d'Afrique des Nations TotalEnergies, Cameroun 2021,

J'ai été mandaté par plus de la moitié des membres de l'Assemblée Générale actuellement en fonction à la FECAFOOT pour contester ledit accord-cadre devant le Tribunal Arbitral du Sport (TAS) à Lausanne en Suisse, conformément aux dispositions de l'article 48 des Statuts de la Confédération Africaine de Football (CAF).

Les membres concernés estiment qu'en reconnaissant M. Seidou Seidou Mbombo Njoya comme Président de la FECAFOOT, la CAF a violé l'article 11 de ses statuts qui dispose que :

1. *Les membres des organes des associations nationales ne peuvent être désignés que par voie d'élections ou de nominations internes. Les statuts des associations doivent prévoir des dispositions assurant une indépendance totale pour ces élections ou nominations.*
2. *La CAF ne reconnaît pas les organes d'une association nationale n'ayant pas été élus ou nommés conformément aux dispositions du para. 1 du présent article. Cela concerne également les organes élus ou nommés à titre intérimaire.*

L'élection de M. Seidou Mbombo Njoya ayant été annulée par le TAS le 15 janvier 2021, sa nomination comme président intérimaire ne peut donc se faire qu'en interne, par l'Assemblée en fonction qui a désigné à sa place le Sénateur Albert Mbida.

En agissant ainsi, les membres concernés de l'Assemblée Générale de la FECAFOOT visent uniquement à préserver les intérêts du Cameroun qui a tout intérêt à ce que ses droits dans le cadre de la CAN TotalEnergies 2021 soient garantis. Ce qui n'est possible que si la FECAFOOT agit par l'entremise de son représentant légal et légitime.

Fait à Yaoundé, le 25 octobre 2021

Me Lebel ELOMO MANGA
Avocat

Avec **Cameroun Actu Online**